



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 127 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a procédé à l'examen du rapport du Secrétaire général sur la provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) (A/61/900). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements et des éclaircissements complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a proposé, en vue de donner suite à une recommandation du Comité des commissaires aux comptes (A/61/5, vol. I, chap. II, par. 477), de constituer une provision d'un montant de 3,3 millions de dollars pour couvrir les dettes éventuelles résultant de la prestation de services postaux au titre des timbres précédemment émis par l'APNU (voir A/61/295). Cette provision serait financée au moyen des recettes nettes de l'APNU jusqu'à concurrence du montant proposé, ce qui nécessiterait une dérogation à l'article 3.14 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.7 de l'ONU. Les observations et recommandations formulées sur cette question par le Comité figurent dans son précédent rapport (A/61/480).

3. Le rapport du Secrétaire général (A/61/900) a été présenté en application des dispositions du paragraphe 2 de la section III de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble qui devait porter sur les moyens de réduire les risques que courait l'APNU quand ses services étaient utilisés pour des envois commerciaux ou des envois en nombre, les solutions autres que la constitution d'une réserve pour passif éventuel, l'état d'avancement des négociations entre l'APNU et les administrations postales des pays où elle exerçait des activités et une version plus élaborée des propositions présentées dans son rapport sur le provisionnement du passif éventuel de l'APNU (A/61/295).



4. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/61/900), le Siège de l'ONU est à l'heure actuelle le lieu le plus exposé aux risques d'expédition de courrier en nombre. Le Comité consultatif relève que l'Administration postale de l'Office des Nations Unies à Genève refuse désormais d'expédier du courrier commercial provenant de l'extérieur, et que celle de l'Office des Nations Unies à Vienne a cessé d'accepter, un an après la mise en circulation de l'euro en 2002, d'expédier du courrier affranchi avec des timbres libellés en shillings autrichiens. Le Comité a été informé que le montant de la provision indiqué au paragraphe 2 ci-dessus tenait compte tenu de ces éléments. On trouvera en outre aux paragraphes 9 à 13 du rapport du Secrétaire général un récapitulatif des mesures adoptées pour limiter les frais d'expédition tout en s'efforçant de maintenir les services de courrier à des fins philatéliques.

5. Le Comité consultatif note d'ailleurs que le courrier commercial est accepté à Vienne, moyennant des frais de manutention de 10 %. Pour ce qui est du Siège, les nouvelles mesures visant à restreindre les grosses expéditions de courrier ou l'envoi de courrier en nombre sont sommairement exposées aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Secrétaire général. Le Comité a également été informé qu'après avoir sollicité l'avis du Bureau des affaires juridiques, l'APNU avait édicté en septembre 2007 de nouvelles règles d'expédition destinées à limiter au minimum les types de courrier acceptés tout en assurant le maintien des services de courrier à des fins philatéliques.

6. On trouvera un aperçu de l'état d'avancement des négociations entre l'APNU et les Administrations postales des États-Unis d'Amérique, de l'Autriche et de la Suisse aux paragraphes 14 à 16 du rapport du Secrétaire général, où il est indiqué que les bureaux de l'APNU à Genève et Vienne peuvent appliquer les taux d'affranchissement postal réduits négociés par l'ONU avec les autorités locales. Les contrats sont renégociés et font l'objet d'un nouvel appel d'offres périodiquement, les pourcentages de remise étant ajustés en conséquence. **Le Comité consultatif salue les efforts consentis par les Administrations postales suisse et autrichienne et se félicite de l'avancement des négociations en cours avec l'APNU.**

7. En ce qui concerne le Siège de l'ONU, le Comité consultatif a été informé que le volume de courrier produit par l'Organisation n'atteignait pas le seuil ouvrant droit à des remises de la part de l'Administration postale des États-Unis. **Le Comité prend également acte des progrès réalisés auprès de l'Administration postale des États-Unis et incite le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il déploie pour obtenir des remises sur le traitement du courrier prioritaire dans les bureaux de New York.**

8. Le Comité consultatif note que le principal substitut à la proposition de constitution d'une provision pour passif éventuel serait le maintien de la pratique actuelle consistant à passer en charges au fur et à mesure tous les frais d'expédition des envois en nombre. Cette solution permettrait d'absorber les frais afférents à un volume limité d'envois en nombre mais aurait des incidences sur l'exécution des programmes si une augmentation de ces envois en nombre devait entraîner des dépenses plus importantes (A/61/900, par. 17 et 18). De plus, indépendamment de la question du financement à long terme du passif susmentionné, les dettes éventuelles doivent être signalées dans les notes relatives aux états financiers de l'ONU, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

9. Le Comité consultatif a reçu, sur sa demande, des renseignements sur les recettes et les dépenses de l'APNU pour l'exercice biennal 2006-2007 (voir annexe). Il constate, en se fondant sur les données et les prévisions actuelles, qu'un bénéfice net de 411 600 dollars devrait être dégagé pour l'exercice 2006-2007, contre 2,1 millions de dollars pour l'exercice 2004-2005 (voir A/61/480, annexe).

10. Dans son rapport sur le provisionnement du passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif a jugé fondée la proposition du Secrétaire général tendant à constituer une provision pour couvrir le passif éventuel afférent à la prestation de services postaux au titre des timbres précédemment émis par l'APNU, comme l'avaient recommandé le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, cette provision devant être financée progressivement au moyen des recettes nettes dégagées par l'Administration postale jusqu'à concurrence d'un montant de 3,3 millions de dollars. En outre, il a estimé qu'il serait prudent, afin d'atteindre l'objectif des 3,3 millions de dollars, d'envisager de rationaliser encore les opérations de l'APNU, dans la mesure du possible, et de continuer à améliorer l'efficacité des services (A/61/480, par. 8). Eu égard à cette dernière recommandation, le Comité constate que le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 prévoit la suppression de deux postes d'agent des services généraux, ainsi que le transfert d'un poste P-4 de l'APNU aux services de restauration à New York (A/62/6 (Income sect. 3), par. IS3.14).

11. Le Comité consultatif juge à nouveau fondée la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel afférent à la prestation de services postaux au titre des timbres précédemment émis par l'APNU, ainsi qu'il l'a indiqué dans son précédent rapport (A/61/480) (voir aussi par. 10 ci-dessus). Quant au montant de cette provision, le Comité estime qu'il incombe au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU de l'examiner de près, en tenant compte de l'évolution récente de la situation ainsi que des prévisions.

Annexe

Administration postale de l'Organisation des Nations Unies : état des recettes et des dépenses et prévisions pour l'exercice biennal 2006-2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Janvier 2006-décembre 2006			Janvier 2006-août 2007 (montants provisoires)			Janvier 2006-décembre 2007 (montants estimatifs)		
	New York	Genève et Vienne	Total	New York	Genève et Vienne	Total	New York	Genève et Vienne	Total
Recettes									
Recettes	3 362,7	3 804,5	7 167,2	5 495,7	6 039,4	11 535,1	6 500,0	7 810,0	14 310,0
À déduire : paiement des frais d'expédition et des commissions	(497,7)	(595,8)	(1 093,5)	(1 022,3)	(801,9)	(1 824,2)	(1 200,0)	(960,0)	(2 160,0)
Montant net des recettes provenant des ventes	2 865,0	3 208,7	6 073,7	4 473,4	5 237,5	9 710,9	5 300,0	6 850,0	12 150,0
Dépenses									
Traitements et dépenses communes de personnel ^a	1 995,0	1 695,2	3 690,2	3 317,2	2 853,2	6 170,4	3 850,0	3 424,0	7 274,0
Autres dépenses de personnel ^a	513,4	244,9	758,3	786,1	413,0	1 199,1	955,2	512,1	1 467,3
Voyages	27,0	20,7	47,7	42,9	42,7	85,6	42,9	44,8	87,7
Services contractuels ^a	562,7	63,8	626,5	1 160,5	148,2	1 308,7	1 642,0	203,6	1 845,6
Frais généraux de fonctionnement	193,5	129,0	322,5	304,1	225,7	529,8	417,5	405,6	823,1
Fournitures et accessoires	49,6	40,1	89,7	64,5	76,1	140,6	84,0	114,2	198,2
Mobilier et matériel	3,3	21,2	24,5	6,1	22,0	28,1	6,1	36,4	42,5
Montant total des dépenses	3 344,5	2 214,9	5 559,4	5 681,4	3 780,9	9 462,3	6 997,7	4 740,7	11 738,4
Recettes nettes (pertes)	(479,5)	993,8	514,3	(1 208,0)	1 456,6	248,6	(1 697,7)	2 109,3	411,6

^a La majeure partie des dépenses relatives à la conception, à l'impression, à la promotion et à l'emballage sont facturées aux services du Siège qui s'acquittent de ces tâches.